Résumé 6906B

Le projet de loi 6906B résulte de la division en deux projets de loi distincts du projet de loi 6906 portant initialement l’intitulé suivant : « Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l’extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d’Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l’alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d’Esch-sur-Sûre », dont il reprend les articles 4 et 5, renumérotés en articles 1er et 2.

Le projet de loi 6906B vise à apporter deux modifications à la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l’alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d’Esch-sur-Sûre :

* la première confère, au sein du comité du SEBES, une voix délibérative au représentant du ministre ayant la Gestion de l’eau dans ses attributions en y enlevant parallèlement sa voix délibérative au représentant du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, pour ne conférer à ce dernier qu’une voix consultative. Elle consiste encore à ouvrir au représentant du ministre ayant la Gestion de l’eau dans ses attributions la faculté d’être nommé comme président du comité du SEBES et de fermer parallèlement l’accès à la présidence du SEBES au représentant du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions. En somme, les représentants des deux ministres concernés permutent leurs situations actuelles au sein du comité du SEBES ;
* la seconde institue un comité d’accompagnement ayant pour mission de suivre la mise au point des projets d’investissement éligibles, et leur exécution sur les plans technique, financier et budgétaire.